

République Française
COMMUNE de Chazemais

Réunion du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 19/09/2022

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier, GIBERT Dominique /formant la majorité des membres en exercice.

Mme LAMY Dolorès, a été désignée comme secrétaire de séance.

Arrivés en cours de séance : LAFAYE Jérôme, JAMET Jérôme

Registre des délibérations : n°31/2022

Demande d'accord définitif de subvention départementale au titre du « bâti » : Aménagement Maison du Randonneur à Villevendret

CONSIDERANT la volonté des élus « d'ouvrir CHAZEMAIS » aux locaux et aux visiteurs extérieurs, en leur donnant l'envie de s'arrêter et d'apprécier un moment convivial dans cette commune rurale. Pour cela, la Maison du Randonneur pourra accueillir de façon simple et conviviale, des petits groupes de marcheurs, de cyclo-touristes, de randonneurs équestres : à l'intérieur de la maison équipée de tables, de chaises, d'un point d'eau, de toilettes ; à l'extérieur sous un auvent - terrasse... ; le tout ouvert sur un « éco-parc » où des symboles de notre terroir seront installés, par exemples, une charrue, un pressoir, un pied de vigne. Des équipements permettront également d'agrémenter le site : tels qu'un espace jeux, une boîte à livres, une borne interactive avec les cartes randonnées, des tables de pique-nique. Des essences d'arbres locales seront plantées pour respecter les saisons, les oiseaux...tout en limitant le coût de fonctionnement (voulu simple et rapide). Les idées phares sont l'écologie, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine et le développement du tourisme vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme la réalisation des travaux d'amélioration du bâti et la création d'un éco-parc, sur l'exercice budgétaire 2022, la dépense correspondante étant inscrite au budget primitif ;

Demande que l'accord de principe d'une subvention départementale au titre du bâti devienne un **accord définitif** pour un montant de **19 124,70 euros** correspondant à une dépense subventionnable de 63 748,99 euros HT (acquisition et frais notariés + travaux sur la maison + enseigne Maison du Randonneur + maître d'ouvrage).

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (**9 voix pour**)

Pour copie conforme.

CHAZEMAIS, le 28 septembre 2022

Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

